

françois

Perrilliat, Jean Louys et Claude à feu estienne Perrilliat, Jacques à feu pierre Blanc, Joseph à feu Laurent Perrilliat, Claude à feu pierre vial dit Tissot, Joseph à feu nicolas Decroux, Jacques à feu Claude Decroux, françois à feu Claude falquet, Joseph à feu amed falquet, Claude à feu andré Dunand dit Gebey, Jean Gaspard à feu françois Gaveyron, Claude à feu Jean Claude Durant, Joseph à feu Claude françois Duverney, nicolas à feu Alexandre Jolyvet Catherin à feu Jacques Miigay, Catherin fils d'Aymé Mestral, Jacques à feu Lotiys naly, Joseph à feu andré Mestral, noël à feu pierre Dumont dit Dayot, Jean à feu françois Conte, charles à feu Jean Jolyvet, et Guillaume à feu Théodore Gay, représentants tout le conseil ordinaire de l(adi)te communauté, et faisant plus de deux parties des trois conseillers, Lesquels ayants oüy tout le contenu du susd(i)t ordre par la lecture qui luy en a été faite à haute et Intelligible voix par moy d(i)t not(aire) et chatelain soussigné souhaittant de satisfaire à leurs obligation Comme vrays, fidèles et obéssants sujets tous unanimements tant en leurs noms que de tous les manants et habitants en la communauté dud(i)t Contamine, Leurs héritiers et successeurs, ont fait, nommé, constitué et deputtés leurs procureurs spéciaux et généraux de sorte que la spécialité ne déroge généralité ny au contraire, à scavoir anthoine fils de feu noble Isidore de Boringe Conseigneur du Rosey, Spectable nicolas françois fils de feu M(aître) Catherin Cornut, avocat au Sénat, et à m(aître) Joseph Louys fils du S(ieu)r Claude françois famel procureur au siège mage de faucigny, tous trois natifs et habitants à la Bonneville absents, moy no(tai)re pour eux présent stipulant et acceptant, et c'est pour et au nom de la susd(i)te Communauté manantz et habitants en lcelle se transporter à la ville de Turin et se présenter Personnellement aud(i)t Jour vintième de novembre, par devant sa R(oyale) M(ajesté) pour luy prester l'hommage et fidélité en l'âme des susd(i)ts Constituants, comme dés à présent Ils la jurent au nom que dessus moy notaire acceptant pour laditte R(oyale) M(ajesté) d'estre à jamais bons, vrays, et fidèles sujets à Sa M(ajesté) successivement à tous légitimes successeurs, et généralement de faire et observer tout ce qui est contenu dans les chapitres de l'ancienne et nouvelle fidelité Comme aussy de faire à l'égard de tout ce que dessus tout ce qui sera nécessaire encore que la chose fut telle qui exigea un mandat plus spécial conférants aux susd(i)ts procureurs et à chacun d'eux pour tout ce qui est dit cy dessus annexes, connexes, et dépendances, toutte L'autorité et pouvoir nécessaire et Requis Promettant les susd(i)ts Constituants à moy no(tai)re soussigné stipulant, et acceptant au nom de qui peut y avoir Interest d'avoir pour toujours ferme et agréable valable tout ce qui sera dit, fait, Juré et promis par les susd(i)ts procureurs et de Jamais y contrevenir en aucune manière sous les obligations et constitutions de Leurs personnes et Biens présents et futurs, et à peyne de tous dampns. Ainsy fait sous, et avec toutes autres deties promissions, soumission, Renonciations, le tout avec élection du domicile à forme du stile, et autres clauses requises. Fait et prononcé aud(i)t Contamine en lad(i)te place publicque. présents pierre fils de feu Michel Longet de S(ain)t Romain, et Joseph ffls de Claude Rosset de Marsellaz, tesmoins requis illitrés, aussy bien que tous les susd(i)ts constituants sauf lesd(i)ts Joseph à feu m(aître) Jacques Decroux, Joseph à feu Gaspard Decroux, nicolas à feu Joseph Mestral Court, et led(i)t françois à feu Claude Mestral qui ont signés en la minutte originale du présent contenant quatre pages et demy Cottées aux feuillets D'icele 138-139-140, ainsy lay Receü Requis, et le présent expédié  
Tabellionnement quoy qu'écrit par Joseph Chatrier mon fils à mon ordre.

**Cette procuration, établie par Maître Chatrier, notaire à Contamine, a été relevée dans le Tabellion de Bonneville VI C 1337, folio 437, aux Archives Départementales de Haute-Savoie, par Andrée BLANC .**